

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La pension consiste à Septante deux francs en argent par année, provenant de la bourse des pauvres, outre deux pains de Soullay & une aune de drap grossier provenant de la même source. On a augmenté cette année 48 francs provenant de la bourse de la Commune, le tout faisant 120 francs en Argent qui reçoit par quartier. Il ne reste plus que les buches que les Enfants portent en hiver une chaque jour. Chaque enfant du Sexe il ne reçoit rien de plus.

Jean Rodolph Martion Régent aux Chevalleyres.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

L'endroit ou est située l'école est Percier

C'est un Village

Ce n'est pas une Commune mais il en forme une avec les hameaux de Cojones & les Chevalleyres.

De la paroisse & Agence de Blonay

De Vevey

Du Léman

La circonférence de vingt minutes soit de Cojones contient vingt huit maisons, celle de Percier de huit 46, & 52- maisons, celle de Percier de bas, la circonférence de deux heures contient neuf fermes & six maisons particuliers.

Percier, Cojones, & les fermes qui sont au nombre de six, savoir le Château de Blonay, l'Alpeyand, le Jaur, Chansavaux, le Mothé, les Chables, les Novalles; deux Villars.

Cojones est éloigné de dix minutes; le Château de Blonay quinze; & la ferme la plus éloignée une heure.

Il y en a cinquante sept de Percier, six de Cojones & un des fermes

*77
N. 39*

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Eloignement des écoles voisines est de vingt minutes jusqu'à une demi-heure.

a. Leurs noms.

Celles de la Chierpas, les Chevalleyres, Chailly & Bréant.

b. Leurs distances réciproques.

De Ferrier à la Chierpas il y a vingt minutes, aux Chevalleyres autant. Chailly trente minutes, & Bréant de même.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

La prière, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, la Religion, & la musique vocale.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

On tient l'école toute l'année, à l'exception des vacances, qui sont de quinze jours de moisson & trois semaines de vendanges; la durée de l'école est de trois heures. Le Testament, les catéchismes abrégés & retouchés, un recueil de passages, la grammaire, & les Psalms.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Chaque enfant doit se rendre à l'école à huit heures le matin; à une heure l'après-midi en hiver; et à midi en été, aucun enfant ne peut s'absenter de l'école en hiver sans permission. La durée de l'école chaque jour est de six heures excepté le mardi et le samedi, & une école. Les Enfants sont classés selon leur capacité.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Les candidats étoient examinés par le Pasteur qui en nommoit deux ou trois des plus capables & présentoit la nomination au Seigneur qui en choisissoit un pour remplir la place.

b. D'où est-il?

De Bivray Orjular District d' Echallens.

c. Son nom

Pierre Moysse Philin

(3)

d. Son âge.

Il est âgé de vingt ans

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Il est célibataire.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Depuis quatre ans et quelques mois.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit la vocation précédente?

à Sugniers Instituteur, & Pisserand de sa vocation précédente.

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

Il y réunit les fonctions de l'Église avec les trois autres Instituteurs de la paroisse.

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

Il y en a soixante trois; si les enfans étoient assidus il y en auroit cent & dix sept, ce qui provient de la réunion de la petite école, à la grande en été.

a. En hiver, }
b. En été, } soit garçons ou filles.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

Elle possède un petit jardin qui peut être estimé trois francs

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Les biens d'école sont réunis à ceux des pauvres.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

On ne paye pas pour y être admis, mais chaque enfant doit porter une buche de bois par jour pendant l'hiver en venant à l'école.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Le logement est vieux, obscur, en très mauvais état, & incommode d'une forge scandaleuse.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Il y a une chambre destinée uniquement pour l'école, outre le logement de l'instituteur.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

Ayant son logement dans la maison de l'école l'instituteur ne loue point de maison.

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

C'est la Commune.

78

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La pension consiste en deux cents quarante francs l'affoyage deux paires de souliers & une aune de drap.

La Commune paye norante six francs & 1/2 = tal cent quarante quatre francs les souliers & le drap.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

Sorcier

un Village

Il appartient à la Commune de Stoncy

De la Paroisse de Stoncy Agence du même lieu

De Veroy

Du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux; ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

La première conférence de 20 minutes dit de Stoncy contient 28 Maisons, celle de Sorcier d'environ 22, celle de Sorcier d'environ quarante Sup.

Sorcier Stoncy, au couchant le devant Château de Stoncy, & les trois Maisons environnantes, Lajolieux au nord, au midi les Sirettes, Novales, Mottes, Champvaux, les Deux Villars, les Châbles; au levant le moulin du Joux, & le Buisson.

Sorcier est le lieu de l'école, Stoncy en est éloigné d'environ cinq minutes, le Château de Stoncy de dix, le Moulin du Joux de 15 Lajolieux d'une lieue; au midi la ferme la plus éloignée de 30 km.

Il y en a quarante de Sorcier, et quinze de Stoncy.

79
No. 40